

Note de présentation du Budget Primitif 2022

Conseil municipal du 16 décembre 2021

Table des matières

- I. Eléments de contexte
- II. Priorités du budget
- III. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement
- IV. Montant du budget consolidé (budget principal et annexes)
- V. Analyse de la dette de la collectivité
- VI. Taux d'imposition
- VII. Principaux ratios
- VIII. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

I- Eléments de contexte

Narbonne compte 56 550 habitants (Population légale INSEE).

Le conseil municipal, assemblée délibérante, est composé de 45 conseillers en exercice parmi lesquels le Maire, 13 adjoints et 3 adjoints de quartier.

Le pouvoir exécutif est détenu par le Maire qui est chargé de faire exécuter les délibérations.

La commune est membre de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne, établissement public de coopération intercommunal soit un groupement à fiscalité propre.

Conformément à l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif [...] afin de permettre aux citoyens de saisir les enjeux. »

II- Priorités du budget

Le budget prévisionnel 2022 s'inscrit dans le contexte de la crise sanitaire que nous traversons. Il s'agit alors pour la Ville de Narbonne de répondre aux enjeux qui s'imposent à elle.

Le premier objectif fixé en matière d'orientations budgétaires consiste à conserver les marges de manœuvre qui ont été reconstituées sur le précédent mandat en matière de capacité d'autofinancement.

Comme la majorité municipale s'y est engagée, elle n'augmentera pas les taux d'imposition jusqu'à la fin du mandat afin de ne pas aggraver la pression fiscale pesant sur les ménages.

Dès lors, la préservation des niveaux d'épargne passera inévitablement par un encadrement très strict de l'évolution des dépenses de fonctionnement. Ainsi, bien que le contrat passé en 2017 avec l'Etat soit arrivé à caducité, la ville conservera la trajectoire qui avait été fixée, en limitant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à +1,2% par an à périmètre constant (tenant compte des transferts de compétences intervenus ou à intervenir).

2022 s'inscrit dans un contexte très spécifique conduisant à décaler le plan de désendettement annoncé comme une priorité de début de mandat : d'une part le plan de relance gouvernemental visant au soutien de l'économie par l'investissement public et, d'autre part, la perspective d'une hausse des taux annoncée à l'horizon 2023 constituent l'opportunité pour la ville de Narbonne de jouer pleinement son rôle de relance de la dynamique économique locale et nationale, seconde priorité de ce budget 2022, tout en continuant à bénéficier de conditions favorables en matière de taux.

III- Ressources et charges

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

1-1) Les recettes de fonctionnement

Le chapitre 70 « produit des services, du domaine et des ventes » regroupe les recettes liées aux services rendus : accueil périscolaire, cantine, crèches, droits d'entrée des musées de la ville ... etc. ; Il se chiffre à 7 M€.

Le chapitre 73 est constitués des impôts et taxes soit le produit des impôts directs locaux (part communale de la taxe foncière) mais également de l'attribution de compensation reversée par l'établissement de coopération intercommunal (Grand Narbonne), de la taxe sur la consommation finale d'électricité, des droits de mutation foncière ...etc.

Les impôts et taxes constituent une part prépondérante des ressources de la commune avec une prévision à 41,6 M€. La diminution des recettes de ce chapitre s'explique par la baisse de l'attribution de compensation reversée par le Grand Narbonne à la ville du fait des transferts de compétences opérés en 2021 (« gestion des eaux pluviales urbaines» et « contribution au SDIS ») ainsi que par le transfert de compétence « office du tourisme » et de son financement par la taxe de séjour.

Les « dotations et participations » du chapitre 74 constituent le second poste, en légère augmentation, avec 21,8 M€.

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » est constitué des loyers et redevances versés par les fermiers et concessionnaires pour un montant proche de 1,3 millions d'euros.

Enfin le chapitre 013 « atténuations de charges » qui prévoit 80 000 € concerne essentiellement les indemnités journalières reversées par la sécurité sociale.

Ces cinq chapitres constituent les recettes dites « de gestion courante » auxquelles il faut additionner les « produits financiers » (chapitre 76), les « produits exceptionnels » du chapitre 77 (qui fait l'objet d'une prévision à 96 000 €) et les « reprises de provision » (chapitre 78 faisant apparaître un montant de 100 000 €) pour obtenir le total des recettes réelles de fonctionnement.

Le chapitre 77 comptabilise notamment les produits des cessions foncières et immobilières au fur et à mesure que les ventes sont réalisées alors qu'au stade prévisionnel (budget primitif) ils sont inscrits en recette d'investissement.

1-2) Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (chapitre 011) regroupent l'ensemble des dépenses de fonctionnement courant (contrats de prestations de service, fluides, achats de matériel et fournitures, impôts et taxes ...) ; elles se chiffrent à 19,4 M€ en 2022.

Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 39 777 617 €.

Les autres charges de gestion courantes regroupées au chapitre 65 concernent essentiellement les cotisations obligatoires aux organismes de regroupement et autres organismes publics, les subventions versées aux associations et aux établissements publics (CCAS, EPCC NARBOVIA) ce qui représente un montant de près de 5,8 M €.

Les « atténuations de produits » inscrites au chapitre 014 (299 198 €) correspondent à des prélèvements de l'Etat sur les recettes fiscales perçues par la Ville. Cette année la taxe de séjour n'en fait plus partie puisqu'elle est transférée avec la compétence Tourisme.

Ces quatre grands chapitres constituent les « dépenses de gestion courante ».

Le chapitre 66 « charges financières » désigne le remboursement des intérêts d'emprunt. La prévision s'établit à 0,9 M€ (moins 15,45% par rapport au BP 2021).

Un montant de 94 000 € a été inscrit au chapitre 67 « charges exceptionnelles » : cela concerne essentiellement des mouvements comptables liés aux annulations et réduction de titres émis sur exercice antérieur qui se traduisent par une dépense.

Pour mémoire, depuis la délibération N° 20170165 du 21/09/2017 la ville a opté pour le régime de provision de droit commun dit « semi-budgétaire » conformément à une recommandation de la chambre régionale des comptes. Chaque année, les dotations aux provisions doivent être réajustées en fonction de l'évolution du stock de restes à recouvrer : 35 000 € sont prévus au chapitre 68.

Ces trois derniers chapitres (66, 67 et 68) s'additionnent aux dépenses de gestion courante pour constituer les dépenses réelles de fonctionnement.

Viennent enfin les dépenses dites « d'ordre » qui sont les dotations aux amortissements (3,4 M€ figurant au chapitre 042) et le virement à la section d'investissement (2,3 M€ au compte 023). Ces dépenses d'ordre de fonctionnement, que l'on retrouve en recettes d'investissement sont constitutives de l'autofinancement.

2- SECTION D'INVESTISSEMENT

2-1) Les recettes d'investissement

Les inscriptions au chapitre 13 « subventions d'investissement » qui s'élèvent à près de 5 M€ comprennent les subventions d'investissement accordées ainsi que des recettes liées aux « PAE » (programmes d'aménagement d'ensemble) et le produit des amendes de police reversé par l'Etat.

Au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés » figure l'emprunt d'équilibre (montant maximal autorisé sur l'exercice) pour un montant de 13,3 M€. Ce montant d'équilibre sera revu à la baisse lors du budget supplémentaire.

Ces deux chapitres constituent les recettes d'équipement.

Au chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » on trouve le fonds de compensation à la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) évalué à 1,3 M€, la taxe d'aménagement (taxe d'urbanisme) évaluée à 750 000 €.

On retrouve en recettes d'ordre les dotations aux amortissements (3,4 M€ au chapitre 040) et le virement de la section de fonctionnement pour 2,3 M€.

2-2) Les dépenses d'investissement

Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » regroupe des frais d'étude (liée notamment à l'élaboration des documents d'urbanisme), des frais d'insertion (notamment la publicité liée aux marchés publics) ainsi que des concessions et droits d'utilisations (licences et logiciels) ce qui représente un peu plus de 0,6 M€.

Le chapitre 204 concerne les subventions d'équipement versées, soit 0,2 M€.

Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » prévoit 11,5 M€ correspondant à divers travaux qui seront réalisés sur l'exercice, aux achats de véhicules, matériel et outillage, et de tous biens mobiliers ainsi que d'éventuelles opportunités d'acquisitions foncières.

Le chapitre 23 « immobilisations en cours » désigne les travaux publics et constructions de bâtiments. Il est prévu 8,9 M€ de dépenses.

Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23) nouvelles (hors reports) prévues au BP 2022 sont donc de 21,2 M€.

Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » prévoit les remboursements de capital dont l'annuité est estimée à 6,9 M€. Ce chapitre inclue également les dépenses au compte 165 « dépôts et cautionnement reçus » pour un montant de 5 300 €.

IV- Montant du budget consolidé (budget principal et annexes)

Les activités de la ville se répartissent en six budget dont le budget principal (ou budget général) de la ville et cinq budgets annexes.

L'existence de budgets annexes est une dérogation au principe de l'universalité budgétaire rendue nécessaire ou obligatoire pour la gestion de certaines activités obéissant à des règles distinctes.

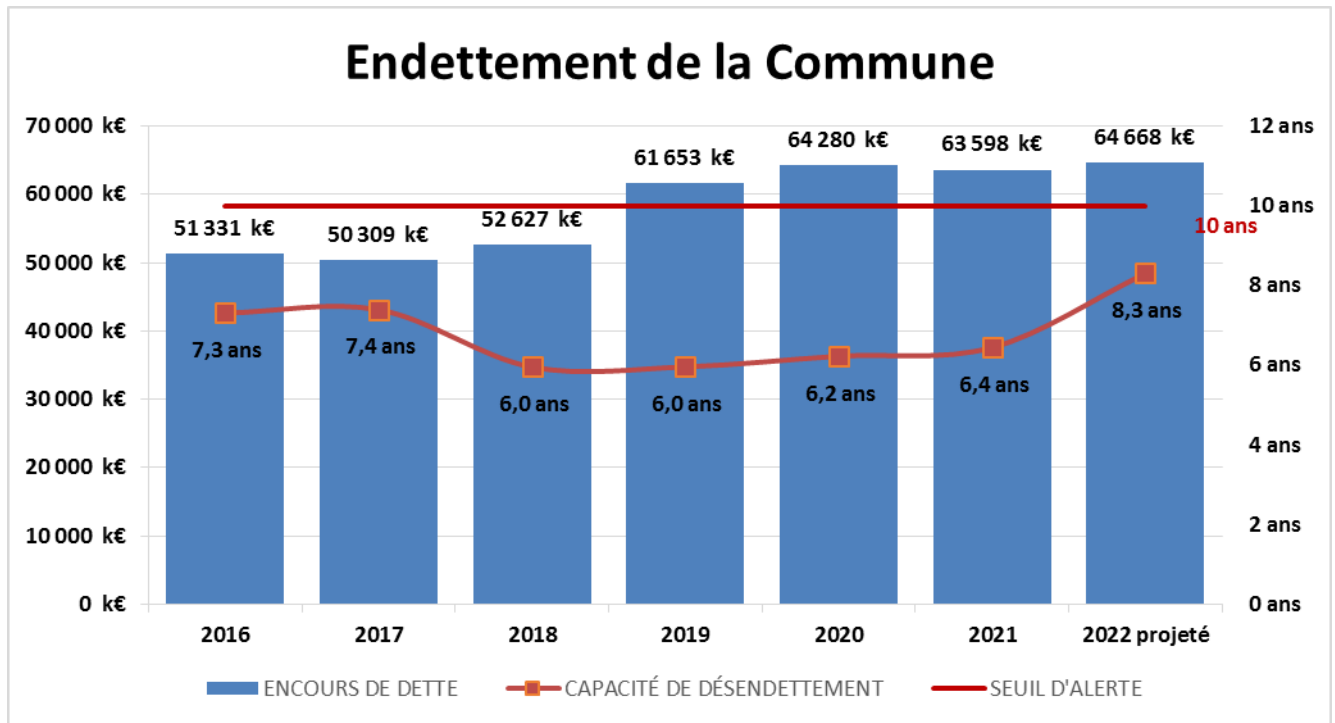
Le budget annexe de la caisse de retraite des sapeurs-pompiers relève, comme le budget général, de la norme comptable « M14 » applicable aux communes et à leurs activités qualifiées de « service public administratif ».

Les quatre autres budgets annexes relèvent de la norme comptable « M4 » applicable aux « services publics industriels et commerciaux ». Ces activités, considérées comme entrant dans le champ de la concurrence, sont soumises un régime comparables à celui applicable aux entreprises privées : en vertu du principe d'équilibre de fonctionnement des « SPIC » leur activité doit être financés par les usagers (et non par le contribuable), par ailleurs ces budgets sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés.

Montants des budgets consolidés :

	Norme comptable	Section de fonctionnement (dite d'exploitation en M4)	Section d'investissement	Total
BUDGET PRINCIPAL	M14	72 074 246,82 €	30 415 278,00 €	102 489 524,82 €
CAISSE DE RETRAITE DES SAPEURS POMPIERS	M14	41 000,00 €	- €	41 000,00 €
BUDGET ANNEXE DES PORTS	M4	693 300,00 €	150 146,46 €	843 446,46 €
BUDGET ANNEXE DU CAMPING DE LA COTE DES ROSES	M4	210 000,00 €	25 000,00 €	235 000,00 €
BUDGET ANNEXE DES PARKINGS	M4	270 000,00 €	103 000,00 €	373 000,00 €
BUDGET ANNEXE DU CAMPING DE LA FALAISE	M4	224 000,00 €	77 000,00 €	301 000,00 €
			Total général	104 282 971,28 €

V- Analyse de la dette de la Ville de Narbonne

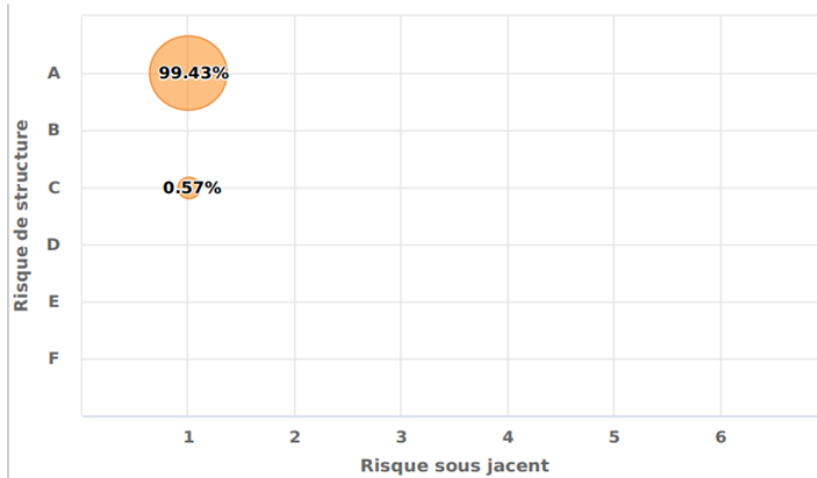
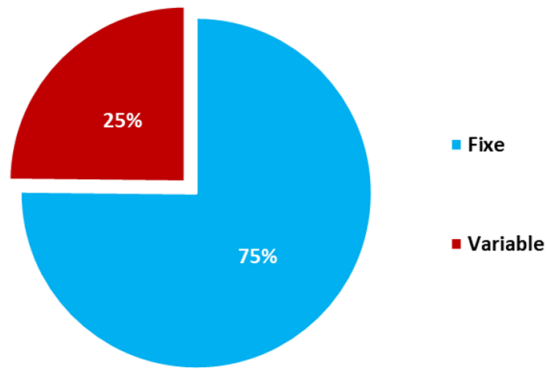


L'encours de dette ciblé à fin 2022 se situe à 64,7 M€ soit 1143 € par habitant. Par comparaison la moyenne nationale de la strate se situe à 1367 € par habitant.

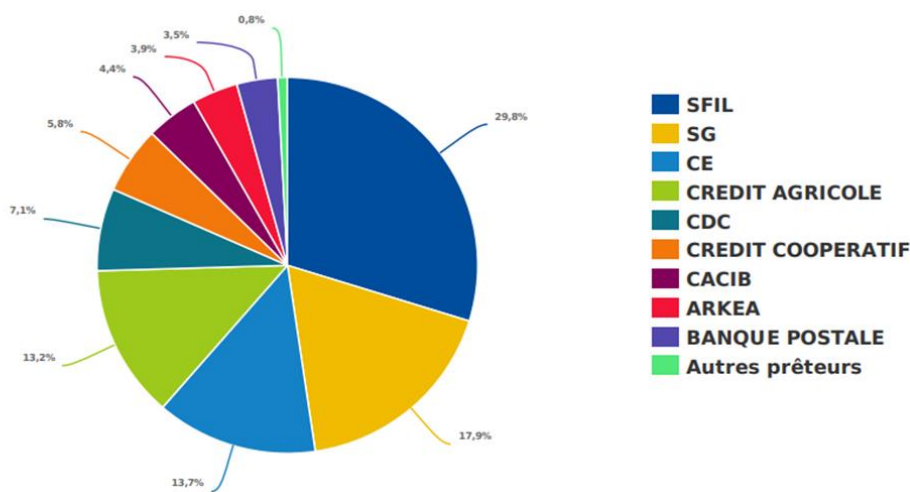
Avec un taux de réalisation estimé des DRF 2022 de 99 % et de 102% pour les des RRF, la CAF brute 2022 serait de 7,7 M€ et la CAF nette de 0.8M€. Fin 2022, la capacité de désendettement serait alors à 8,3 ans maximum.

On note également que l'encours de dette est à 75 % de taux fixe. Le ratio couramment préconisé est plutôt de 66 % de taux fixes et 34 % de taux variables. Nous avons profité ces dernières années des opportunités exceptionnelles offertes par le marché permettant la souscription et/ou le passage vers des taux fixes extrêmement faibles. Cette dette principalement constituée de taux fixe nous offre un niveau de sécurité optimal notamment en cas de remontée des taux.

Répartition de l'encours par type de taux



Avec un encours à 99,43 % classé A1 et 0,57 % C1, la dette de la ville ne fait apparaître aucun risque.



La diversité des emprunteurs demeure une constante. La Ville ne rencontre pas de difficulté sur le marché bancaire. Tous les appels d'offres sont couverts et la multiplicité des propositions reçues permet une optimisation des conditions d'emprunts.

VI- Taux d'imposition

Les taux d'imposition resteront stables en 2022. Ainsi, s'agissant du vote des taux pour l'année, la commune doit délibérer seulement sur les taux de la taxe foncière sur le bâti et sur le non bâti.

Pour mémoire, la loi de finances a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales des budgets communaux à compter de l'exercice 2021.

A compter de 2021, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, correspondant à un taux de 30,69%, a été transférée au budget de la commune pour compenser la perte de recette liée à la suppression de la taxe d'habitation.

S'agissant de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la commune doit voter un taux correspondant à l'addition de deux fractions de taux qui correspondent d'une part à la fraction fixe du taux du Département figé à son niveau de 2020 soit 30,69%, et, d'autre part à la fraction du taux de la commune.

Pour mémoire, le taux « habituel » voté par la commune, après sa baisse en 2014 et sans augmentation depuis 2015 était de 28,34% ;

A compter de 2021, et donc pour 2022, il conviendra d'y ajouter la fraction de taux départemental de 30,69%;

L'addition des deux correspond à un taux voté de 59,03%.

Ce nouvel affichage de la taxe foncière est financièrement neutre pour le contribuable, en dehors de la révision traditionnelle des bases d'imposition qui suivent l'inflation.

S'agissant de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties le taux est simplement reconduit à son niveau de 2021 soit 67,11 %.

VII- Principaux ratios

Ces ratios figurent en première page du document budgétaire ; comparés aux valeurs moyennes nationales des villes comparables, ils témoignent de la bonne santé financière de la ville :

Informations financières		Valeurs	Moyennes nationales de la strate
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 173	1 319
2	Produit des impositions directes/population	557	708
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 275	1 526
4	Dépenses d'équipement brut/population	375	321
5	Encours de dette /population	1 019	1 367
6	DGF/population	279	206
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	59,97%	61,70%
8	Dépenses réelles de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct.	101,09%	95,00%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	29,43%	21,00%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	79,91%	89,60%

VIII- Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Structure des effectifs au 01/01/2022

<u>FILIERE OU EMPLOIS (1)</u>	<u>POURVUS</u>		
	<u>TITULAIRES</u>	<u>NON TITULAIRES</u>	<u>TOTAL POURVUS</u>
<u>EMPLOIS FONCTIONNELS</u>	4		4
<u>FILIERE ADMINSTRATIVE</u>	176,57	12	188,57
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>	400,54	30,9	431,44
<u>FILIERE SOCIALE</u>	35	2	37
<u>FILIERE MEDICO SOCIALE</u>	34	4	38
<u>FILIERE MEDICO TECHNIQUE</u>	1		1
<u>FILIERE SPORTIVE</u>	9		9
<u>FILIERE CULTURELLE</u>	30		30
<u>FILIERE ANIMATION</u>	64	1,13	65,13
<u>FILIERE POLICE</u>	56		56
	<u>Pourvus par titulaire</u>	<u>Pourvus par non titulaire</u>	<u>Total pourvus</u>
<u>TOTAL GENERAL</u>	806,11	50,03	856,14

Le taux d'encadrement moyen

Il est de 17,31 %, la catégorie C représentant 82,69 % des effectifs de la collectivité.

Dépenses de personnel (chapitre 012 - budget principal)

Pour 2022, la variation de la masse salariale est estimée à + 2.98 % (BP 2022/BP 2021) avec un budget estimé à 39,8 M€.

Le taux d'évolution de la masse salariale s'explique du fait de l'augmentation systématique du traitement indiciaire dû au glissement vieillesse technicité. A cela s'ajoute également la hausse réglementaire du SMIC applicable au 01 octobre 2021, l'organisation de deux élections nationales à deux tours et le versement de la prime gouvernementale dite « 100€ » pour 2022.

Dépenses de personnel des budgets annexes

Elles sont évaluées à 40 690 € pour la caisse des sapeurs-pompiers et à 125 270€ pour le budget annexe du Port.